

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUIN 2011



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille onze, le **23** du mois de **Juin** à 18 Heures le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Henri **CAMBESSEDES**, Vice-Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e) PRÉSENT(e) :

Mme Maryse **VIRMES**, M. Louis **PHILIPPE**.

EXCUSÉ(e)S :

Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, remplacée par M. Louis **PHILIPPE**, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, M. Paul **LOMBARD** représenté par Mme Maryse **VIRMES**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassen **BENMBAREK**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean **GONTERO** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 et R2121-9,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 26 Mai 2011 affiché le 30 Mai 2011 au siège de la Communauté d'Agglomération. Ce document a été transmis dans les Mairies des Villes membres et aux membres du Conseil Communautaire le 31 Mai 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES– BUDGET PRINCIPAL– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010
3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D’UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ANNEE 2010
4. REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
5. REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010
6. REGIE D’ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
7. REGIE D’ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010
8. REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
9. REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010
10. REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2011
11. REGIE D’ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2011
12. REGIE DES EAUX – ADMISSION EN NON VALEUR
13. REGIE D’ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR
14. FINANCES - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D’AMENAGEMENT 2010 - ACTE RECTIFICATIF A L’ACTE D’ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE SCI DEES AFIN D’INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L’ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
15. FINANCES – CONSEIL GENERAL–CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D’AMENAGEMENT ANNEE 2011-2012
16. REGIE DES EAUX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010
17. REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2010
18. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2010

19. ZAC DES ETANGS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE L’OPERATION DE LA ZAC DES ETANGS ET DE SON COMPTE FINANCIER
20. FONCIER – SAINT-MITRE-LES-REMPARTS – LES ETANGS EST - VENTE D’UN TERRAIN AUX CONSORTS MORADEI
21. FONCIER – PORT-DE-BOUC – LA GRAND COLLE – VENTE D’UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMOBILIERE ACETYLENE DU GROUPE INSTITUT DE SOUDURE ET AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES PREALABLEMENT A LA VENTE
22. PERSONNEL – CREATIONS D’EMPLOIS SAISONNIERS
23. PERSONNEL – TRANSFORMATIONS D’EMPLOIS
24. PERSONNEL – CREATION D’UN POSTE – FISAC
25. COLLECTE SELECTIVE CONTRAT POUR L’ACTION ET LA PERFORMANCE – BAREME E COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / ECO-EMBALLAGES
26. REGIE D’ASSAINISSEMENT SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT
27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FONDS D’INTERVENTION POUR LES SERVICES, L’ARTISANAT ET LE COMMERCE -F.I.S.A.C.
28. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
29. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT SUR PROPOSITION DU PRESIDENT APRES AVIS DU CONSEIL D’EXPLOITATION
30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / SYNDICAT D’AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE / CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE – AVENANT N°2 : CONVENTION D’OBJECTIFS 2011
31. PERSONNEL – CREATION D’EMPLOIS
32. PERSONNEL - CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TEMPORAIREMENT ELOIGNES DU SERVICE POUR RAISON DE MALADIE.
33. COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION - AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE COMMUNAUTAIRE - DÉCLARATION D’INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE
34. AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA SITUATION EXISTANTE EN MATIERE DE COOPERATION DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

- II -
EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1- N° 2011-056- FINANCES– BUDGET PRINCIPAL– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé, par le doyen de l'Assemblée conformément à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Réalisé	5 496 230.62 €	8 635 002.30 €
911/001 reporté		32 630.59 €
Total des dépenses et recettes de la section d'investissement	5 496 230.62 €	8 667 632.89 €
Résultat de la section d'investissement	3 171 402.27 €	
Restes à réaliser	4 330 677.26 €	1 330 676.20 €

Résultat des restes à réaliser	- 3 000 001.06 €	
Besoin ou excédent de la section d'investissement	+ 171 401,21 €	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Réalisé	127 870 046.86 €	128 677 969.89 €
931/002		6 530 932.99 €
Total des dépenses et recettes de la section de fonctionnement	127 870 046.86 €	135 208 902.88 €
Résultat de la section de fonctionnement	7 338 856.02 €	

DIT que l'excédent de la Section de Fonctionnement, soit **7 338 856.02 €** fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2- N° 2011-057 -FINANCES– BUDGET PRINCIPAL– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour l'année 2010,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la Délibération n° 2011-056 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget principal de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Receveur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - N° 2011-058 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ANNEE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur.

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal de Martigues, apporte une assistance et des conseils permanents et de qualité auprès de Monsieur le Président, ordonnateur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, et des services communautaires, il est proposé d'octroyer une indemnité de conseil à taux plein (100%) et d'approuver le versement d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2010. Le montant de cette indemnité s'élève pour 2010, à 11.251,00 € net.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

VU l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le versement à Monsieur le Trésorier Principal d'une indemnité de conseil au taux maximum d'un montant de 11.251,00 € net.au titre de l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4- N° 2011-059 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé, par le doyen de l'Assemblée conformément à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDERANT qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Et

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler prioritairement le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1999,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'eau et de l'assainissement,

VU le Compte de Gestion 2010,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 09 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisé	3.552.378,74€	2.868.070,85€
001 Reporté		2.134.540,45€
Total des dépenses et recettes de la section d'Investissement	3.552.378,74€	5.002.611,30€
Résultat de la section d'Investissement	1.450.232,56€.	
Restes à réaliser	1.389.500,00€	17.500,00€
Résultat des restes à réaliser	- 1.372.000,00€.	
Besoin ou excédent de la section d'Investissement	+78.232,56€.	
SECTION D'EXPLOITATION		
Réalisé	6.708.492,93€.	6.834.640,42€.
002 Reporté		781.787,76€.
Total des dépenses et recettes de la section d'Exploitation	6.708.492,93€.	7.616.428,18€.
Résultat de la section d'Exploitation	907.935,25€.	

CONSTATE au Budget Eau que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section d'exploitation à hauteur de 907.935,25 €.

DECIDE d'affecter le résultat :

- en report à la section de fonctionnement pour 907.935,25 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5-N° 2011-060 - REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE GESTION 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour l'année 2010,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la Délibération n° 2011-059 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 du budget annexe eau,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 09 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe régie des eaux de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Receveur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6-N°2011-061 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé, par le doyen de l'Assemblée conformément à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDERANT qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

ET

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler prioritairement le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1999,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'eau et de l'assainissement,

VU le Compte de Gestion 2010,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 09 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisé	2 282 329,73€	2 222 579,69€
001 Reporté		1 288 813,13€
Total des dépenses et recettes de la section d'Investissement	2 282 329,73€	3 511 392,82€
Résultat de la section d'Investissement	1 229 063,09€	
Restes à réaliser	1 408 000,00€	100 981,00€
Résultat des restes à réaliser	-1 307 019,00€	
Besoin ou excédent de la section d'Investissement	-77 955,91€	
SECTION D'EXPLOITATION		
Réalisé	4 833 387,26€	5 197 824,78€
002 Reporté		1 430 691,62€
Total des dépenses et recettes de la section d'Exploitation	4 833 387,26€	6 628 516,40€
Résultat de la section d'Exploitation	1 795 129,14€	

CONSTATE au Budget Assainissement que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section d'exploitation à hauteur de 1 795 129,14 €.

DECIDE d'affecter le résultat :

- en report à la section de fonctionnement pour 1 425 129,14 €
- affectation du résultat à la section d'investissement (1068) pour 370.000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7-N°2011-062-REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour l'année 2010,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la Délibération N) 2011-061 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 du budget Assainissement,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 09 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Receveur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8-N°2011-063-REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé, par le doyen de l'Assemblée conformément à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Compte de Gestion 2010,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Réalisé	612 021,55 €	605 713,75€
001 reporté		203 843,92 €
Total des dépenses et recettes de la section d'investissement	612 021,55€	809 557,67 €
Résultat de la section d'investissement	197 536,12 €	
Restes à réaliser	9 190,90 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 9 190,90 €	
Besoin ou excédent de la section d'investissement	188 345,22 €	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Réalisé	6 454 338,41 €	6 239 049,54 €
002 reporté		215 288,87 €
Total des dépenses et recettes de la section de fonctionnement	6 454 338,41 €	6 454 338,41 €
Résultat de la section de fonctionnement	0,00 €	

CONSTATE au Budget Transports Urbains que le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant nul.

DECIDE d'affecter le résultat

- en report à la section de fonctionnement pour 0,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9-N°2011-064-REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour l'année 2010,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la Délibération n° 2011-063 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 du budget régie des transports urbains,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe régie des transports urbains de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Receveur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10-N°2011-065-REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2010 sur l'exercice 2011 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire. A ce titre, elle est obligatoirement soumise au vote du Conseil communautaire dans les mêmes formes que le budget primitif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 ouvrant la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif,

VU la Délibération n° 2010-140 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget primitif 2011 de la régie des eaux,

VU la Délibération n° 2011-059 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant approbation du Compte administratif et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2010 de la régie des eaux,

VU le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2011,

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 09 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la REGIE DES EAUX, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2011 :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	907.935,25 €	907.935,25 €
Investissement	2.420.255,56 €	2.420.255,56 €
TOTAL	3.328.190,81 €	3.328.190,81 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11-N°2011-066-REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT qu'en application de l'instruction budgétaire et comptables M49, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2010 sur l'exercice 2011 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire. A ce titre, elle est obligatoirement soumise au vote du Conseil communautaire dans les mêmes formes que le budget primitif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 ouvrant la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif,

VU la Délibération n° 2010-142 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget primitif 2011 de la régie assainissement,

VU la Délibération n° 2011-061 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant approbation du Compte administratif et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2010 de la régie assainissement,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2011,

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement en date du 09 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE D'ASSAINISSEMENT, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2011 :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	1.425.129,14 €	1.425.129,14 €
Investissement	2.603.676,09 €	2.603.676,09 €
TOTAL	4.028.805,23 €	4.028.805,23 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12-N°2011-067-REGIE DES EAUX – ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Madame Rose-Marie QUAGLIATA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1902 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'état des créances irrécouvrables, remises à M. le Président par le Receveur Communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur Communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances eau figurant aux états présentés par le Trésorier principal pour les exercices 2006, 2008,2009 et 2010,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2006, 2008,2009 et 2010, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Ayant entendu l'exposé de Madame Rose-Marie QUAGLIATA, Conseillère Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE sur une admission en non-valeur de 6.317,77 € s'agissant de la redevance eau.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en préfecture,

CHARGE le Président et le receveur communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13-N°2011-068-REGIE D'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Madame Rose-Marie QUAGLIATA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1902 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'état des créances irrécouvrables, remises à M. le Président par le Receveur Communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur Communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances assainissement figurant aux états présentés par le Trésorier principal pour les exercices 2006, 2008,2009 et 2010,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2006,2007,2008,2009 et 2010 l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Ayant entendu l'exposé de Madame Rose-Marie QUAGLIATA, Conseillère Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE sur une admission en non-valeur de 19.336,50 € s'agissant de la redevance assainissement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en préfecture,

CHARGE le Président et le receveur communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14-N°2011-069 - FINANCES - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2010 - ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE SCI DEES AFIN D'INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

Par acte notarié du 12 octobre et 15 octobre 2010, reçu par Maître Mireille DURAND-GUEROT, notaire à Martigues, publié et enregistré à Aix-en-Provence 2^{ème} bureau le 26/11/2010, volume 2010 P N° 7491, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) représentée par son Président, a acquis à l'amiable à :

- La Société dénommée SCI DEES, Société Civile Immobilière au capital de 28 000 €, dont le siège est à Port-de-Bouc, Avenue Guy Mocquet, 3 lotissement Le Panisse, identifiée au SIREN sous le numéro 430 341 669 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, lieu dit les Etangs Est, des parcelles de terrain figurant au cadastre à savoir :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Superficie
C	2450	LES ETANGS EST	00 ha 00 a 47 ca
C	2452	LES ETANGS EST	00 ha 00 a 31 ca
		Total	00 ha 00 a 78 ca

Le Département a subventionné cette acquisition dans le cadre du dispositif du contrat de développement et d'aménagement 2010 et a subordonné le versement de la dite subvention au respect de la convention de communication signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Président du Conseil Général.

La convention de communication précisait à son article 5 que :

<< Les biens acquis (foncier bâti ou non bâti) devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine communautaire pour une durée minimale de 10 ans. A défaut, le montant de la participation départementale pourra être remboursé.

En cas de changement de destination du bien pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

Les actes notariés portant acquisition du bien devront faire mention de cette réserve en cas de cession du bien par la communauté >>.

Le présent acte d'acquisition ne portant pas la mention de l'article 5 de la convention de communication, il sera dressé un acte rectificatif faisant mention de cet article.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la publication d'un acte rectificatif à l'acte d'acquisition de la propriété de la SCI DEES, afin que soit mentionné l'article 5 de la convention de communication entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Président du Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°2011-070 - FINANCES – CONSEIL GENERAL–CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT ANNEE 2011-2012

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a la possibilité de signer un contrat de développement et d'aménagement avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour financer une partie des travaux et acquisitions prévus au titre des années 2011 – 2012.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération sollicite une demande de financement à hauteur de 40% du montant total des opérations.

CONSIDERANT les opérations dont le financement est demandé dans le cadre de ce programme concerneraient les secteurs suivants :

PRESENTATION DES OPERATIONS

Année 2011

Programme Aménagement

La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre les nuisances sonores,

- Estimation du coût du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2011 : 13 000 € HT

Développement économique

-Requalification des espaces publics de la zone d'activités de la Grand Colle sur la commune de Port de Bouc pour : 2011 : 42 798 € HT

TOTAL : 55 798 € HT

Programme Régie des Eaux et Assainissement

-Acquisition de véhicules Eau : 20 357 € HT

-Acquisition de véhicules Assainissement : 88 136 € HT

-Travaux Eau : 1 454 475 € HT

-Travaux Assainissement : 928 788 € HT

TOTAL : 2 491 756 € HT

Programme Service Collecte

-Acquisition de véhicules Collecte : 310 000 € HT

TOTAL 2011 AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - COLLECTE :

2 857 554 € HT

Année 2012

Programme Aménagement

La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre les nuisances sonores,

- Estimation du coût du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2012 : 4 000 € HT

- Estimation du coût du marché la maîtrise d'œuvre pour 2012 : 100 000 € HT

- Estimation travaux pour la réalisation d'écrans acoustiques et d'isolation acoustiques de façades pour 2012 : 500 000 € HT

TOTAL : 604 000 € HT

Site archéologique de Saint Blaise : Travaux

- Estimation du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux pour la mise en œuvre du schéma directeur pour 2012 : 100 000 € HT.

- Maîtrise d'Œuvre pour la restauration et mise en sécurité des vestiges pour 56 250 € HT sur 5 ans soit pour 2012 : 11 250 € HT

- Travaux pour le raccordement en eau du site archéologique pour 2012 : 700 000 € HT

TOTAL : 811 250 € HT

Développement économique

- Mas de l'Hôpital - Travaux pour la réfection de la toiture et l'aménagement d'un logement pour 2012 : 250 000 € HT

- Requalification des espaces publics de la zone d'activités de La Grand Colle sur la commune de Port de Bouc pour 2012 : 42 798 € HT

-Réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la grand Colle pour 2012 : 2 000 000 € HT

TOTAL : 2 292 798 € HT

TOTAL AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: 3 708 048 € HT

Programme Régie des Eaux et Assainissement

-Acquisition de véhicules Eau : 70 000 € HT

-Acquisition de véhicules Assainissement : 262 500 € HT

-Travaux Eau : 1 500 000 € HT

-Travaux Assainissement : 1 000 000 € HT

TOTAL : 2 832 500 € HT

Programme Service Collecte

-Acquisition de véhicules Collecte : 300 000 € HT

TOTAL 2012 AMENAGEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - COLLECTE :

6 840 548 €HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la réalisation des projets ci-dessus exposés,

APPROUVE la signature entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pour les projets ci-dessus exposés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat,

FIXE la liste des opérations dont le financement est demandée au titre du contrat 2011 - 2012 conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16-N°2011-071-REGIE DES EAUX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1er janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

CONSIDERANT que les principales données de ce rapport sont les suivantes :

Service public de l'Eau :

La Communauté d'Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port-de-Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.

La Régie des Eaux a réalisé une production globale de 7.799.952 m³ pour une population de 70 000habitants. Cette production a été assurée par :

L'usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m³/jour à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres/seconde, acheminée par le canal de Martigues ; le volume d'eau potable produit en 2010 est de 2.819.525 m³.

L'achat d'eau traitée, à la Société des Eaux de Marseille (fermier de la C.M.U.), pour un débit de 77 litres / seconde environ, soit 2.249.805 m³ en 2010 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille).

Les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2.202.782 m³.

La Régie des Eaux a vendu 5.659.540 m³ pour 18 523 concessions raccordées au réseau public d'eau potable.

En matière de travaux les plus importants, la Régie des Eaux a réalisé des investissements pour un montant d'environ 3.100.000 € H.T, dont 2.370.000 pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Service Public de l'Assainissement :

La Régie d'Assainissement a traité 4.050.261 m³ d'effluents pour 15.497 concessions raccordées à l'assainissement public, dans la station d'épuration de type biologique de 95 000 équivalents/habitants, située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi pour un montant d'environ 1.400.000 € H.T.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Les études ont été réalisées entre octobre 2008 et octobre 2009 et l'analyse des 2330 dossiers techniques est en cours d'évaluation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, Vice-Président,

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-5,

VU le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le rapport annuel pour 2010 sur le sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17-N°2011-072-REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics des transports urbains au titre de l'année 2010.

CONSIDERANT que les principales données de ce rapport sont les suivantes :

Le parc des véhicules de la Régie Transports Urbains est constitué de 23 véhicules :

- 8 minibus,
- 6 bus moyenne capacité,
- 9 bus standards.

L'année 2010 a été une année de relance d'activité. En effet, le nombre de voyages a connu une augmentation de + 4.6%, avec 1 089 206 voyages en 2010 contre 1 041 433 en 2009.

Si globalement toutes les lignes ont légèrement augmenté en fréquentation, la ligne 9 a fortement progressé (+ 43,6 %). De même, on notera, aussi, une forte progression des voyages du Bus Plage (+ 276 %) qui est due certainement à une belle période estivale.

Concernant la ligne 9, les orientations prévues, gratuité les mercredis, passage à 2 bus et desserte du Ranquet à Istres, semblent avoir portées leurs fruits car la progression a été exceptionnelle pour atteindre les 45 781 voyages.

Il faut noter aussi, la progression de la ligne 5 (+ 9,5 %) qui est certainement due à la montée des enfants scolarisés sur les établissements Lycée Lurçat et Collège Pagnol.

De même, la ligne 4 a augmenté (+ 6,3 %). Cette progression semble due à une augmentation des voyages scolaires.

D'autre part, la ligne 3 a progressé (+ 4,3 %). Cette progression semble due à une meilleure correspondance avec la SNCF.

La Vénitienne poursuit sa progression (+3 %) qui semble due à la gratuité.

En revanche, la ligne 8 a subi une légère baisse (- 1,4%).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'année 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le rapport annuel pour 2010 sur le sur le prix et la qualité du service public des transports urbains.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18-N°2011-073-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe BOURCHET

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues exerce ces compétences depuis le 1er janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

CONSIDERANT que les principales données de ce rapport sont les suivantes :

➤ **La collecte des déchets :**

L'activité « collecte » dispose en moyens humains de 78 personnes et 20 véhicules (11 bennes à ordures ménagères (BOM), 6 mini-bennes et 3 camions plateaux).

En 2010 le service a collecté 24 533 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 3 674 tonnes de valorisables.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est organisée en 10 tournées journalières réparties le matin, l'après-midi et le soir, complétée par 4 tournées effectuées par des mini-bennes pour les secteurs peu accessibles.

La collecte des valorisables s'effectue majoritairement en porte à porte dans le cadre de 4 tournées spécifiques. La collecte en point d'apport volontaire est effectuée par un prestataire privé.

➤ **Le traitement des déchets :**

L'activité « traitement » dispose en moyens humains de 29 personnes et 5 véhicules (3 camions, 1 chariot élévateur et 1 Pack Mat).

Le traitement des déchets a été réalisé dans le cadre de six installations :

- Les déchèteries :
 - La Couronne a reçu 1 734 tonnes de déchets.
 - Croix-Sainte (provisoire) a reçu 10 369 tonnes de déchets.
 - Vallon du Fou a reçu 2 586 tonnes de déchets et opérationnelle depuis le 16 février 2009.
- Le centre de tri des déchets recyclables géré par la Société Delta Recyclage.
- L'installation de stockage des déchets ménagers et assimilés (ISDMA) du Vallon du Fou qui a traité 51 002 tonnes de déchets et opérationnelle depuis le 1^{er} novembre 2008.
- La plate forme de compostage du Vallon du Fou a reçu 2 160 tonnes de déchets verts et opérationnelle depuis le 1^{er} novembre 2008.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération a livré, depuis le début de l'opération en juillet 2007, 1 148 éco-composteurs sur la demande des particuliers, pour améliorer la valorisation des déchets fermentescibles des ménages.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe BOURCHET, Conseiller Communautaire,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le rapport annuel pour 2010 sur le sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19-N°2011-074-ZAC DES ETANGS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE L'OPERATION DE LA ZAC DES ETANGS ET DE SON COMPTE FINANCIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald LODOVICCI

CONSIDERANT que la SEMIVIM fournit à l'approbation de son concédant, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le compte-rendu annuel approuvé lors de son Conseil d'Administration relatif à l'opération "ZAC des Etangs" qui présente la situation de celle-ci au 31 décembre 2010 ainsi que ses perspectives de développement.

CONSIDERANT qu'est annexé à ce compte-rendu, l'état financier de l'opération mettant en évidence : les comptes de celle-ci au 31 décembre 2010, sa trésorerie, les engagements restant à réaliser ainsi que le compte de résultat prévisionnel actualisé en résultant.

CONSIDERANT qu'est joint également, le tableau des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

CONSIDERANT que Conformément à la législation en vigueur Monsieur le Président et les délégués communautaires siégeant au Conseil d'Administration de la SEMIVIM ne doivent pas prendre par au vote de la question, ils se retirent momentanément de la salle du Conseil, à savoir : Monsieur THERON Vincent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521 à L 1524,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5,

VU le compte-rendu annuel de l'opération,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte-rendu annuel présenté de l'opération "ZAC des Etangs", ainsi que les comptes de celle-ci au 31 décembre 2010, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20-N°2011-075-FONCIER – SAINT-MITRE-LES-REMPARTS – LES ETANGS EST - VENTE D'UN TERRAIN AUX CONSORTS MORADEI

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

Afin de permettre à la propriété des consorts MORADEI sise au lieu-dit les Etangs Est sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, cadastrée C 1862, d'avoir un accès direct à la zone d'activités des Etangs et d'être raccordée aux réseaux publics d'eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) vend aux consorts MORADEI – Monsieur MORADEI Rodrigo, Madame FONTAROSA Michelle née MORADEI et Madame MANCA Nicole née MORADEI – la parcelle de terrain désignée ci-après :

- Lieu-dit : Rue des Saladelles – ZA des Etangs -
- Cadastre : C 2124
- Superficie : 38 m²
- Nature : délaissé

Le prix d'acquisition est fixé à 135 €/m² soit 5 130 €. La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, la vente ne sera pas soumise à TVA.

Sur la parcelle vendue aux consorts MORADEI sera créée en limite nord une servitude de tréfonds au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, d'une largeur de 3 m et d'une superficie d'environ 6 m², pour le passage d'une canalisation de réseau pluvial de DN 400.

En contre partie de la vente, les consorts MORADEI accordent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ce à titre gratuit une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation de réseau pluvial d'une largeur de 3 mètres située au nord de leur parcelle désignée ci-après :

- Lieu-dit : Les Etangs Est
- Cadastre : C 1862
- largeur de la servitude : 3 mètres
- Superficie de la servitude: 189 m² environ

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la vente, aux consorts MORADEI, d'une parcelle de terrain sise rue des Saladelles, ZA des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts, cadastrée C 2124, d'une superficie de 38 m² au prix de 135 €/m² soit 5 130 € non soumis à TVA, avec constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, d'une largeur de 3 m et d'une superficie d'environ 6 m², pour le passage d'une canalisation de réseau pluvial de DN 400.

APPROUVE la constitution au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues d'une servitude de tréfonds à titre gratuit sur la parcelle des consorts MORADEI pour le passage d'une canalisation de réseau pluvial d'une largeur de 3 mètres située au nord de leur parcelle, cadastrée C 1862, sise lieu dit Les Etangs Est à Saint-Mitre-les-Remparts,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge des conjoints MORADEI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21-N°2011-076-FONCIER – PORT-DE-BOUC – LA GRAND COLLE – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMOBILIERE ACETYLENE DU GROUPE INSTITUT DE SOUDURE ET AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES PREALABLEMENT A LA VENTE

RAPPORTEUR : Monsieur René GIORGETTI

Dans le cadre du maintien et du développement d'une activité économique et de formation sur la zone d'activités de la Grand Colle à Port-de-Bouc, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose de vendre en l'état, à la SOCIETE IMMOBILIERE ACETYLENE (S.I.A.) du groupe INSTITUT DE SOUDURE, représentée par Monsieur Karim BENSALD, la parcelle de terrain édifée de constructions à démolir (fondation avec soubassement et plancher) désignée ci-après :

Cadastre : AS n° 9 partie (un document d'arpentage sera établi pour le détachement de la parcelle présentement vendue)

Lieu dit : La Grand Colle – ZI la Gand Colle

Superficie : 12 025 m² environ à déterminer précisément par un géomètre expert.

Nature : terrain constructible

Zone au P.O.S. : UE 2

Le prix de vente du terrain est fixé 30 €/m² €, conformément à l'estimation domaniale 18 mars 2011 N° 2011-077V0352, soit 360 750 € environ, incluant la TVA sur marge acquittée par le vendeur.

Afin de permettre à la S.I.A. de démarrer au plus vite les travaux de construction de ses ateliers et bureaux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, préalablement à la signature de l'acte de vente du terrain, autorise la S.I.A. à déposer un permis de construire sur la parcelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues susmentionnée auprès de la commune de Port-de-Bouc.

La concrétisation de l'acte de vente est soumise à l'obtention par la SOCIETE IMMOBILIERE ACETYLENE du permis de construire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur René GIORGETTI, Conseiller Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 Juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 Juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la vente, à la SOCIETE IMMOBILIERE ACETYLENE (S.I.A.) représenté par Monsieur Karim BENSALD, d'une parcelle de terrain édifée de constructions à démolir sise ZI La Grand Colle à Port-de-Bouc, cadastrée AS N° 9 partie d'une superficie totale de 12 025 m² environ au prix de 30 €/m² soit 360 750 € environ, incluant la TVA sur marge acquittée par le vendeur.

AUTORISE la SOCIETE IMMOBILIERE ACETYLENE (S.I.A.) à déposer un permis de construire sur la parcelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues cadastrée section AS N° 9 partie sise ZI La Grand Colle, à Port-de-Bouc .

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la SOCIETE IMMOBILIERE ACETYLENE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22-N°2011-077-PERSONNEL – CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de faire face à l'augmentation des activités des services de la communauté dû à la fréquentation accrue de touristes sur le territoire communautaire durant la période estivale, de créer des emplois saisonniers,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988, relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 mai 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 Juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 Juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

CREE les emplois saisonniers ci-après:

Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Quarante-cinq Emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2011

Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe

Quinze Emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2011

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice Brut 297 - Indice Majoré 295.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23-N°2011-078-PERSONNEL – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

CREE dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :

- 2 Adjoint Technique 1^{ère} Classe
Indices Bruts : 298 – 413
Indices Majorés : 296 – 369
- 1 Agent de Maîtrise
Indices Bruts : 299 – 446
Indices Majorés : 297 – 392

SUPPRIME les emplois ci-après :

- 3 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24-N°2011-079-PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE – FISAC

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

Conformément à la délibération initiale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, dans le respect de ses compétences, en accord avec la Ville de Port de Bouc et l'Etat, et dans le respect de la circulaire relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce du 17 février 2003, se propose de mettre en œuvre sur le territoire de la Ville de Port de Bouc, le dispositif et l'opération tels qu'arrêtés par la décision n° 06-0501 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

CONSIDERANT que dans ce cadre et afin de mener à bien la mise en œuvre de la troisième phase du programme d'actions, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'animateur FISAC au grade d'Attaché Territorial.

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant Statut particulier du Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

VU la délibération n° 2008-017 du 8 février 2008,

VU l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

CREE dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

- 1 Attaché Territorial
Indices Bruts : 423 – 801
Indices Majorés : 376 – 658

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25-N°2011-080-COLLECTE SELECTIVE CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE – BAREME E COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / ECO-EMBALLAGES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe BOURCHET

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'est engagée avec la société agréée Eco-Emballages, en date du 21 mai 2002, dans un contrat programme de durée (C.P.D.) n°CL013029 pour la collecte sélective et la valorisation des emballages ménagers, lui permettant de bénéficier de soutiens financiers pour assurer le recyclage,

CONSIDERANT que le contrat actuel dit « barème D » qui lie la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à la société Eco Emballages se terminera au 31 décembre 2012 mais peut être remplacé sans attendre cette échéance par le nouveau « Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.) », proposé suite au ré-agrément 2011-2016 de la société,

CONSIDERANT que les soutiens associés sont maintenant calculés en majorité par l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable.

CONSIDERANT que le nouveau « Contrat pour l'Action et la Performance a été mis en place afin d'atteindre l'objectif de 75 % de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle.

CONSIDERANT l'augmentation des soutiens financiers liés au passage à ce nouveau barème (rétroactif au 1^{er} janvier 2011)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe BOURCHET, Conseiller Communautaire,

Vu le contrat programme de durée n°CL013029 pour la collecte sélective et la valorisation des emballages ménagers,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

OPTE pour le passage au barème E en 2011 en substitution du barème D en vigueur,

AUTORISE le Président à signer, avec Eco Emballages, le Contrat pour l'Action et la Performance intégrant le barème E et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**26-N°2011-081-REGIE D'ASSAINISSEMENT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a, lors de sa délibération n°2005-137 du 13 décembre 2005 créé, les redevances suivantes:

- la redevance de contrôle de conception et de bonne exécution (montant forfaitaire par rapport à l'opération de contrôle),
- la redevance de contrôle de fonctionnement (montant forfaitaire ramené à une redevance semestrielle, reporté sur la facture d'eau).

CONSIDERANT que la périodicité de contrôle de fonctionnement fixée initialement à 4 ans par la réglementation, a été modifiée par l'arrêté du 7 septembre 2009, imposant que :

- le contrôle initial doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012,
- le contrôle s'effectuera ensuite selon une périodicité ne pouvant excéder 8 ans.

CONSIDERANT que le contrôle initial, plus long techniquement, vient de s'achever sur le territoire communautaire et ses résultats sont en cours d'évaluation par le service.

CONCERNANT la périodicité de contrôle et ce conformément à la réglementation, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter celle-ci de 4 à 6 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, Vice-Président,

VU l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-237 du 13 Mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant le financement des SPANC,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE la périodicité du contrôle à 6 Ans, conformément à la réglementation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**27-N°2011-082-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION POUR LES
SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE -F.I.S.A.C.**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald LODOVICCI

VU la circulaire du 22 juin 2009, relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

VU la délibération n°2006-007 en date du 3 février 2006 du Conseil Communautaire relative à la détermination des opérations d'intérêt communautaire pour ce qui concerne la compétence développement économique,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sollicitée par la Ville de Martigues souhaite mettre en œuvre un programme pluriannuel de soutien et de redynamisation du commerce et de l'artisanat local dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - dénommé ci-après F.I.S.A.C .

L'opération urbaine F.I.S.A.C est une action pluriannuelle de revitalisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'une opération définie par l'Article 4 de la Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, complétée par le Décret n°2003-107 du 5 février 2003 et son Arrêté d'application du 13 février 2003, et dont les dispositions sont précisées par la circulaire ministérielle du 22 juin 2009, relative aux Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Elle a pour objectif le développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la Commune de Martigues afin :

- d'améliorer l'attractivité du tissu commercial existant en donnant la possibilité aux commerçants, à titre individuel et à travers leur Fédération de mener des actions requalifiantes (intérieur et extérieur des boutiques), et de mener des actions d'intérêt général de promotion et de communication par la mise en place d'outils spécifiques (annuaires des commerçants, carte de fidélité...).
- de développer le tissu commercial en centre ville en renforçant son attractivité commerciale et conforter les projets d'aménagements urbains et d'urbanisme commercial.

Le FISAC débutera en 2012, dès la réception de l'accord de l'Etat, pour trois phases, chacune d'elle pouvant s'étaler sur 12 à 36 mois.

Le périmètre d'intervention souhaité est celui des 3 cœurs de ville : Jonquières, l'Île, Ferrières.

La maîtrise d'ouvrage du montage du dossier auprès de l'Etat est confiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

La commune de Martigues sera le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement.

Le suivi du dispositif sera assuré par un animateur FISAC, les partenaires du FISAC sont : l'Etat, la ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Fédération des Commerçants, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le programme FISAC se décline en plusieurs volets et les aides sont attribuées selon les règles définies dans la circulaire du 22 juin 2009.

On distingue :

- un volet fonctionnement pour lequel l'aide de l'Etat est de 50 % (subvention plafonnée à 400 000 € par tranche ou phase). Cette aide concerne : les études, le financement d'un animateur (forfait de 15 000 € par tranche), les opérations collectives de communication, de promotion et

d'animation (ces animations doivent avoir un caractère innovant), la prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce, la réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics.

- un volet investissement pour lequel l'aide de l'Etat peut aller jusqu'à 30% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés et concerne l'achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux), la signalétique, les Halles ; marchés couverts et de plein air, les investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA), les équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux plus le stationnement de proximité.

- des aides directes aux entreprises dont le montant peut aller jusqu'à 30 % financé par l'Etat, pour les investissements matériels et 40% pour la sécurisation et aménagements pour les handicapés. Les dépenses d'investissements éligibles sont : la rénovation de vitrines, les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises, les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, les dépenses d'investissements relatives à la modernisation des locaux d'activité. La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle de l'Etat.

L'aide financière maximale, pour une opération FISAC comportant 3 tranches (ou phases) ne peut excéder 2 M€. Le délai de carence entre deux FISAC, sauf exception, est de 2 ans.

Au niveau de la ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, une concertation est établie avec la Direction Tourisme et Animation et les Services Techniques Municipaux respectivement pour les projets d'animations de la ville et pour la programmation des travaux urbains futurs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le principe de la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - dénommé ci-après F.I.S.A.C. dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour le montage et la gestion du dossier.

APPROUVE le principe d'une convention de partenariat à intervenir avec le Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les partenaires financeurs et associés. Cette convention déterminera le périmètre d'intervention ainsi que le programme d'actions et de travaux prédéfinis. Elle validera les engagements de chacun, pour les trois phases, chaque phase devant faire l'objet d'avenants à la Convention précisant les actions, les engagements financiers de chacun ainsi que les modalités de paiement.

AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme FISAC, à solliciter les aides liées au dispositif FISAC et à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28-N°2011-083 -CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

Article 1650 A du Code Général des Impôts (version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011)

1. Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu 1609 nonies C, l'organe délibérant doit créer, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres. Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1. dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

3. La condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 doit être respectée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

4. Les commissions créées avant le **1^{er} octobre** d'une année exercent leurs compétences à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur création.

5. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

VU l'article 1650 A du Code Général des impôts (version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011)

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts directs,

VU le Décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des impôts directs,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE le principe de la création de la commission intercommunale des impôts directs à compter du 1^{er} Octobre 2011 qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29-N°2011-084 - DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT SUR PROPOSITION DU PRESIDENT APRES AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

Suite au départ en retraite le 1^{er} juillet 2011 de Monsieur Marcel PAILLE ; il convient de désigner le directeur des deux régies intercommunales des Eaux et de l'Assainissement créées par la Ville de Martigues en 1958 et transférées à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2002.

Ces deux régies sont des services à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) dotés de la seule autonomie financière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L2221-14 et R2221-67 et 68 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,
- R2221-73 relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies des Eaux et de l'Assainissement en date du 10 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DESIGNE sur proposition de Monsieur le Président et après avis du Conseil d'Exploitation, Monsieur Laurent BLANES, ingénieur territorial principal, comme Directeur de la Régie des Eaux et Directeur de la Régie de l'Assainissement,

FIXE la rémunération de Monsieur Laurent BLANES par référence à son grade d'ingénieur territorial principal à l'indice majoré 582 augmenté du régime indemnitaire afférent à ce grade.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30-N°2011-085 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE – AVENANT N°2 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald LODOVICCI

Par délibération n°2010-041 en date du 1^{er} avril 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de partenariat, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, basé sur deux grands axes :

- Le développement économique et la stratégie du territoire,
- L'appui aux entreprises.

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit en complémentarité du Comité de coopération pour la dynamisation de l'économie et de l'emploi créé le 6 juillet 2009 à l'initiative commune de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, auquel la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a accepté d'apporter sa contribution.

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention de partenariat d'une durée de 5 ans, il est prévu que des conventions d'objectifs définissent annuellement de façon précise les actions engagées et les moyens à mettre en œuvre par chacune des parties.

CONSIDERANT que la présente délibération est relative à la convention d'objectif pour l'année 2011 définissant les actions pouvant être mises en œuvre conjointement et les engagements des partenaires.

CONSIDERANT que pour 2011, il s'agit des actions :

- 1.1 : participation à l'alimentation d'un outil de veille conjoncturelle,
- 2.1 : accès des PME aux marchés d'appel d'offres, pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage à verser une subvention de 2.750€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.
- 2.4 : Mise en œuvre d'actions destinées à l'accompagnement des PMI en phase de mutation. La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage à verser une subvention de 3.750€ au titre de l'année 2011. S'en suivra une programmation 2012 pour ce même montant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2010-041 en date du 1^{er} avril 2010 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de verser une subvention de 6.500,00€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat ci-dessus exposée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31-N°2011-086 - PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

CREE dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :

- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
Indices Bruts : 297 – 388
Indices Majorés : 295 – 355
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
Indices Bruts : 297 – 388
Indices Majorés : 295 – 355

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32-N°2011-087 - PERSONNEL CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TEMPORAIREMENT ELOIGNES DU SERVICE POUR RAISON DE MALADIE.

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

La rémunération des fonctionnaires, fixée par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par les textes.

L'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale précise les droits à plein et demi-traitement en cas de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée. Dans les périodes de demi-traitement, il y a maintien de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement à taux plein.

Un récent décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précise que le bénéfice des primes et indemnités « est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement » aux agents publics de l'Etat en cas de congés de maladie.

Il n'existe cependant aucune disposition législative ou réglementaire dans le statut de la Fonction Publique Territoriale déterminant le régime d'attribution des primes et indemnités dans tous les cas d'éloignement temporaire du service, à l'exception des NBI.

En effet, l'article 2 du décret n° 93-863 du 18 juin 1993 dispose que les nouvelles bonifications indiciaires sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé de longue maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions. Il n'y a en revanche aucune disposition équivalente dans le statut général et dans le statut de la Fonction Publique Territoriale pour les primes et indemnités autres que les NBI.

Depuis l'instauration par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du régime indemnitaire au bénéfice du personnel intercommunal, les primes et indemnités sont

maintenues à taux plein aux agents temporairement éloignés du service pour cause de maladie. Seules les indemnités versées en contrepartie d'une activité quantifiée et conditionnée par l'effectivité du service fait comme les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les Indemnités d'Astreinte, et les Indemnités pour Fonctions et Sujétions Particulières applicables à l'ensemble des agents des différentes filières, ne sont pas versées dans ces situations.

Aussi, le maintien à taux plein des primes et indemnités aux agents rémunérés à demi-traitement pour cause de maladie doit être considéré comme un avantage acquis du personnel intercommunal. Il peut être noté qu'une retenue supplémentaire sur le régime indemnitaire, en plus de la retenue déjà effectuée sur le traitement, viendrait pénaliser les agents dont la situation personnelle est la plus difficile à savoir les agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée après épuisement de leurs droits à plein traitement.

L'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 réserve à l'organe délibérant des collectivités territoriales le pouvoir de définir les conditions d'attribution des primes et indemnités instaurées au bénéfice du personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE du maintien à taux plein du régime indemnitaire applicable aux différentes filières tel que défini par la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-030 du 1^{er} avril 2010 au bénéfice des agents temporairement éloignés du service pour cause de maladie et rémunérés à demi-traitement en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE de conserver le bénéfice des primes et indemnités perçues à taux plein, conformément aux droits acquis du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, aux agents intercommunaux qui ont été rémunérés à demi-traitement depuis le 1^{er} septembre 2010, date d'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33- N°2011-088-COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

Par délibération n°2001-07 du 24 janvier 2001, le conseil communautaire a déterminé, pour chacune des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, les opérations d'intérêt communautaire.

La délibération précisait d'une part que « peuvent être déclarées communautaires, les actions qui tendent à assurer une solidarité et un équilibre du territoire de l'agglomération prise dans son ensemble », et d'autre part que « lorsque l'action touche tout le territoire de la communauté, l'intérêt communautaire est manifeste ».

Puis en 2003, en matière de « Politique de la Ville », avait été reconnu comme d'intérêt communautaire le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

En Février 2006, le Conseil Communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville.

En Juillet 2006, le Conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire relatif aux compétences « équilibre social de l'habitat » et « aménagement de l'espace communautaire ».

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter l'intérêt communautaire relatif à la compétence « aménagement de l'espace communautaire » qui recouvre en particulier les « zones d'aménagement concertée (Z.A.C.) d'intérêt communautaire ».

En matière de Z.A.C., la CAPM n'est actuellement compétence que pour ce qui relève des Z.A.C. à vocation économique, existantes ou à créer. Or il importe d'étendre cet intérêt communautaire en reconnaissant l'intérêt communautaire de la Z.A.C. à vocation d'habitat dénommée Z.A.C. de la route Blanche, cette reconnaissance devant s'effectuer à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

La Z.A.C. de la Route Blanche a été créée par délibération n° 06-017 du Conseil Municipal de Martigues en date du 27 janvier 2006. Depuis, les études préalables ont été poursuivies afin de préciser les principales caractéristiques de cette opération d'aménagement. En l'occurrence, ce projet prévoit sur 73 hectares la réalisation d'un nouveau quartier d'environ 1900 logements, en continuité du tissu urbain existant et dans le respect des principes de développement durable, de mixité sociale et de mixité des fonctions urbaines.

Ce projet revêt de fait un intérêt communautaire, d'une part compte tenu des enjeux qu'il comporte en matière d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace, de développement durable pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est compétente et d'autre part compte tenu des équipements ou services communautaires que la réalisation du projet va impliquer (adduction d'eau, assainissement des eaux usées, collecte des ordures ménagères).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, Vice-Président,

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2001-07 du Conseil Communautaire du 23 février 2001,

VU la délibération n°2003-132 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003,

VU la délibération n° 2006-007 du Conseil Communautaire du 3 février 2006,

VU la délibération n°2006-90 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006,

VU la délibération n°2006-91 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 14 juin 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

RECONNAIT l'intérêt communautaire la Z.A.C. de la Route Blanche au titre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34-N°2011-089 - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA SITUATION EXISTANTE EN MATIERE DE COOPERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

Préambule :

Le 22 avril 2011, dans le cadre de la mise en application de la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme sur les Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a réuni les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, composée des collèges des Intercommunalités, des Communes, des Syndicats Mixtes, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional PACA.

Lors de cette séance plénière, Monsieur le Préfet a proposé ses prescriptions du Schéma Départemental qu'il soumet à l'avis des Collectivités locales et de la Commission départementale. Les collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent de trois mois pour émettre un avis sur les prescriptions du Schéma Départemental les concernant. Ces avis, avec le Schéma, seront présentés, à la Commission Départementale à compter du 22 juillet 2011.

La Commission Départementale aura alors quatre mois, jusqu'au 22 novembre 2011, pour donner son avis sur le schéma et faire des contre-propositions.

De manière non-exhaustive, trois grandes prescriptions sont proposées :

1. Suppression de la discontinuité territoriale et intégration des communes isolées. Cela concerne Gardanne, Cuges les Pins, Gréasque, Plan d'Orgon, Orgon, Mollèges, Les Saintes Maries de la Mer.
2. Dissolution de 25 Syndicats Intercommunaux et fusion de 21 d'entre eux, se traduisant par la disparition de 46 syndicats sur les 94 existants dans le Département.
3. Rationalisation de la carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :
 - a. A l'Ouest du Département : création d'une nouvelle intercommunalité qui regroupera la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, les Saintes Maries de la Mer, la Communauté de Communes des Baux et des Alpilles, à l'exclusion de Saint Rémy de Provence et Eygalières Cette nouvelle intercommunalité comptera 14 communes.
 - b. Création d'une nouvelle intercommunalité qui regroupera La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, les communes actuellement isolées d'Orgon, Plan d'Orgon, Mollèges, Eygalières et Saint Rémy de Provence.
 - c. Enfin, pour notre territoire, la fusion du SAN Ouest Provence et de notre Communauté d'Agglomération qui comptera près de 170 000 habitants pour un total de 9 communes.

Hors Schéma Départemental, Monsieur le Préfet propose à six intercommunalités - CUM, CAPA, CAPM, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, SAN Ouest Provence; AgglopoLe Provence - de s'orienter vers la constitution d'un Pôle Métropolitain.

Dans toute la France, une majorité d'Elu(e)s toutes familles politiques confondues, aux côtés de leurs populations, se sont prononcés contre cette réforme et, malgré cela, la loi a été adoptée le 16 décembre 2010.

Cette loi est une mauvaise loi, une loi qui est une atteinte grave à la démocratie locale, qui réduit les moyens financiers des collectivités locales et qui permet une nouvelle remise en cause des services publics, tout particulièrement ceux de proximité.

Nous proposons la Solidarité des territoires, des Services Publics performants et un Etat garant de l'égalité des citoyens.

Dans ce sens, nous continuons à affirmer que cette loi doit être abrogée.

S'AGISSANT DU PAYS DE MARTIGUES

Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône prescrit, dans son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la fusion du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Le préambule qui explique cette proposition de fusion précise que « le maintien à long terme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se pose compte tenu de sa faible dimension géographique » et que « les communes composant la CAPM se caractérisent par une même culture ouvrière, une caractéristique industrielle homogène et des problématiques de développement et d'aménagement qui sont identiques à celles des communes composant le SAN, le nouvel EPCI permettant une unité de gestion de l'Ouest de l'Etang de Berre sur un territoire à dominante industrielle et portuaire ».

Nous refusons cette conception d'une fusion bâtie sur des considérations d'« unité de gestion », une fusion inenvisageable de par les différences statutaires des deux intercommunalités, une fusion décrétée de manière technocratique sans concertation ni projet conçu entre les Maires des neuf communes concernées.

Les deux intercommunalités ont engagé, tout particulièrement dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, des transports, de l'économie et de l'emploi, des coopérations qui prennent en compte l'identité géographique, historique, économique et sociale de chacun des territoires, de chacune des communes, et ce dans une démarche stratégique de projets partagés, afin de répondre de manière la plus pragmatique, la plus adaptée et la plus utile possible aux besoins de nos populations.

Ces coopérations se font dans le respect de l'identité et du travail de proximité que réalise chacun(e) des Maires des communes concernées.

Nos populations ont connaissance de ces coopérations qu'elles soutiennent.

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, avec sa dimension géographique, est le fruit d'une décision concertée par laquelle notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale a fondé son existence sur le droit à être reconnu comme un territoire intercommunal cohérent respectueux des principes de solidarité, d'autodétermination et de liberté de ses communes membres.

CONSIDERANT, de par les coopérations permanentes qu'elle met en œuvre entre ses communes, de par les coopérations dans lesquelles elle s'engage volontairement avec le SAN Ouest Provence et les autres intercommunalités du Département, que la CAPM construit une Intercommunalité qui permet de rendre aux citoyens de son territoire les services publics les plus efficaces

possibles dans leur vie quotidienne et de développer la mise en œuvre d'une démocratie locale de proximité.

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible d'envisager une fusion avec le SAN Ouest Provence, dans l'état actuel, tant que, notamment, ce syndicat ne sera pas devenu Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT, s'agissant du Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique – SIPI, que ses membres ont d'ores et déjà engagé des discussions dans le sens de sa dissolution, et que, sans préjuger de l'aboutissement de cette discussion, la décision de dissolution du SIPI relève de la délibération des membres de ce syndicat.

CONSIDERANT,

s'agissant du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre – SISEB - que le territoire de l'Etang de Berre, qui accueille des sites pétrochimiques et de raffinage de niveau national, constitue une richesse indispensable à notre Département. et que l'aménagement de l'ensemble de ce territoire doit rester une priorité en termes de développement industriel, économique et environnemental.

Nous estimons que la décision de transfert des compétences du SISEB au Syndicat Mixte de Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre – GIPREB - relève d'une délibération des membres de ces syndicats.

CONSIDERANT, s'agissant du PIDAF de la Côte Bleue et du PIDAF des Etangs, qu'ils participent à la gestion, l'entretien et la préservation de nos massifs forestiers à partir d'instances de décision en lien étroit avec la connaissance et l'appréciation d'élus de proximité.

Nous nous prononçons contre leur disparition et leur fusion avec les autres syndicats du Département au sein d'un organisme unique, centralisateur.

CONSIDERANT l'orientation, hors Schéma Départemental, par laquelle le représentant de l'Etat propose la création d'un Pôle Métropolitain regroupant six Intercommunalités, nous prenons acte que cette proposition n'est en aucune manière une prescription.

Nous nous prononçons pour une démarche de coopération départementale de projets, librement consentie, à l'échelle non pas de six mais des neuf Intercommunalités du Département, dans des formes que les neuf Présidents des Intercommunalités doivent définir et pour lesquelles ils sont les seuls décideurs.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission en date du 14 juin 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE CONTRE les propositions de modifications de la situation existante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de son Territoire, présentées par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 22 avril 2011 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



DECISIONS

DECISION N° 2011-10

ZI LA GRAND COLLE PORT-DE-BOUC CONTRAT DE SURVEILLANCE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / SOCIETE SECURITAS

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-40 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition, en date du 20 avril 2011 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de la propriété de la société ENDEL, libre de toute occupation, sise 16 avenue de la Mérindole sur la ZI la Grand Colle à Port-de-Bouc, cadastrée AS n° 9, constituée d'un terrain de 32 978 m² édifié d'un hangar de 5 000 m² et d'un bâtiment de bureaux élevé d'un étage de 250 m² au sol,

CONSIDERANT qu'il est impératif de mettre en place une surveillance de cette propriété dans l'attente de l'occupation du bien,

CONSIDERANT que la société SECURITAS, a déjà en charge la surveillance de quinze entreprises de la zone de la Grand Colle, permettant ainsi une prestation mutualisée de la surveillance des propriétés,

DECISIONS :

ARTICLE 1^{er} :

DE CONCLURE avec la société SECURITAS, un contrat de surveillance de la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, sise 16 avenue de la Mérindole, sur la ZI la Grand Colle à Port-de-Bouc, cadastrée AS n°9, constituée d'un terrain de 32 978 m² édifié d'un hangar de 5 000 m² et d'un bâtiment de bureaux élevé d'un étage de 250 m² au sol.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est établi, pour une durée d'1 an, à compter du 6 mai 2011 jusqu'au 6 mai 2012 inclus.

La prestation est fixée à 394,68€ TTC.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

DECISION N° 2011-11

Affaire CAOEB (CAPM) / MP (rupture de la canalisation d'eaux usées du Pourra du 15 septembre 2005) AUTORISATION DE DEFENDRE

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-Préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211-9 du Code Général des

Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT que la SOCIETE DES SALINS DU MIDI avait porté plainte avec constitution de partie civile à la suite du déversement dans sa propriété, l'Etang du Pourra, entre les 16 et 22 septembre 2005 puis le 17 octobre 2005 d'eaux usées ayant entraîné la mort d'alevins, pollution dont elle imputait la responsabilité à la rupture accidentelle le 15 septembre 2005 d'une canalisation d'eaux usées du réseau de refoulement du Poste du Pourra, plainte qui avait été finalement retirée par ladite Société consécutivement à un protocole d'accord signé le 8 janvier 2008 avec la Commune de MARTIGUES et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction consécutive à ce dépôt de plainte, nous avons argumenté en précisant que la mise en place d'engins de pompage, de type hydrocureuses de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et engins de la SOCIETE SBTP missionnée sur cet incident avait empêché le rejet des eaux usées dans le milieu naturel,

CONSIDERANT que, suite à l'Ordonnance de renvoi du Juge d'instruction du 23 juillet 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, personne morale, est citée à comparaître à l'audience du Tribunal Correctionnel d'AIX EN PROVENCE le 30 juin 2011 à 14 h, pour y être jugée comme prévenue d'avoir courant septembre et octobre 2005, jeté, déversé ou laissé s'écouler dans l'Etang du Pourra directement ou indirectement des eaux usées au préjudice de la SOCIETE DES SALINS DU MIDI et de Monsieur RAOUX, locataire dudit Etang du Pourra,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre en l'espèce,

D E C I D O N S :

La SCP d'Avocats Alain ROUSTAN Marc BERIDOT sise 9 bis Place John Rewald, Espace Forbin à 13100 AIX EN PROVENCE est autorisée à représenter la CAPM et à défendre, dans l'affaire dont s'agit, en première instance à l'audience du Tribunal Correctionnel d'AIX EN PROVENCE du 30 juin 2011 et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

Les frais et honoraires afférents à cette affaire seront imputés au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.



LISTE DES MARCHES ET AVENANTS DECISIONS ENTRE LE 28 AVRIL ET LE 24 MAI 2011

AVENANTS

1 – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009, 2009- 2010, 2010-2011, LOT 7 –CIRCUIT 13 – SECTION C - AVENANT 2

Décision le 13 mai 2011

Entité adjudicatrice : RTU

Procédure négociée

Titulaire du lot 7 : COMPAGNIE DES AUTOCARS DE PROVENCE – 265 rue Claude Nicolas Ledoux – Les Milles 13 854 Aix en Provence cédex 03

Montant initial :139 983,86 € H.T. /an soit 147 682,97 € T.T.C

Montant avenant : mois value

Objet de l'avenant :

Le marché 2008S007 porte sur les prestations de transport des enfants scolarisés sur le territoire du pays martégal.

Le présent avenant porte sur la modification du circuit L7-C13 exécuté par la Compagnie des Autocars de Provence (C.A.P).

Il semblerait que des élèves de Saint-Mitre les Remparts scolarisés dans l'établissement Lycée J. Lurçat n'utilisent pas ce circuit les Samedis.

Le circuit L7-C13 ne doit plus desservir cet établissement le samedi uniquement.

Une moins value sera donc appliquée sur chaque facture :

- 26 Mars 2011 : 181,23 €HT
- Avril 2011 : 181,23 x 3 = 543,69 €HT
- Mai 2011 : 181,23 x 4 = 724,92 €HT
- Juin 2011 : 181,23 x 4 = 724,92 €HT

Le prix de la course correspond au prix réactualisé pour l'année scolaire 2010-2011

PROCEDURE ADAPTEE

1- REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES D'INFORMATION VOYAGEURS A BORD DES VEHICULES

Décision le 10/05/2011

Attributaire : GORBA – Sandackerstrasse 26 – 9245 Oberbüren SUISSE

Montant : 117 900,42 € H.T. soit 141 089 € T.T.C. (variante 2) et une maintenance de 7 129 € H.T. soit 8 526,84 € T.T.C. décomposés :

- Tranche ferme : (équipement de 4 bus) : 67 283,60 € H.T. avec un contrat de maintenance de 3 425,26 € H.T. /an
- Tranche conditionnelle 1 (équipement 3 bus) : 25 308,41 € H.T. avec un contrat de maintenance de 1 852,18 € H.T. /an
- Tranche conditionnelle 2 (équipement 3 bus) : 25 308,41 € H.T. avec un contrat de maintenance de 1 852,08 € H.T. /an

Durée du marché :

Nature des prestations :

Dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées, la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues doit mettre en conformité ses véhicules de transport en commun urbain avant le 11 février 2015.

Cette mise aux normes passe entre autres par l'installation de systèmes d'informations sonores et visuelles à bord des véhicules.

L'objet de cette consultation concerne la fourniture et l'installation de ces systèmes d'information dans les autobus de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

L'objectif est de fournir à la clientèle une information dynamique en temps réel notamment en matière de localisation : situation sur l'itinéraire, information quant à l'arrêt approché...

Compte tenu des données nécessaires à cette information dynamique et des possibilités données par la géolocalisation, il apparaît opportun d'envisager de pouvoir traiter ces données à des fins d'exploitation. Ainsi, que ce soit pour analyser l'offre produite, gérer en temps réel des dysfonctionnements ou des problèmes de sécurité, ou pour disposer de statistiques précises afin de faire évoluer l'offre, le recueil et le traitement de données devront être possibles ultérieurement.

Les prestations comportent une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles et sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
01	Equipement de véhicules
02	Contrat de maintenance et d'entretien par an

TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLES.

Variante n°1 : S.A.E

Variante n°2 : S.A.E.I.V

Tranche ferme: année 2011

Tranche conditionnelle 1 : année 2012

Tranche conditionnelle 2 : année 2013

options

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des options suivantes :

Pour toutes les tranches le candidat devra chiffrer les coûts pour chacune des liaisons suivantes :

- GPRS
- WIFI
- GPS
- Ecran complémentaire
- Enregistrement des voix

2- REGIES DES EAUX ET ASSAINISSEMENT – PRESTATIONS D'INGENIERIE ELECTRIQUE, INSTRUMENTATION ET AUTOMATISMES – ANNEES 2011-2012-2013-2014

Décision le 2/05/2011

Entité adjudicatrice : REA

Attributaire : SNEF – village entreprise Arcelor – 13270 Fos sur Mer

Montant :

Lot 1- budget eau :

minimum 5 000 € H.T. – montant maximum : 55 000 € H.T.

Périodes de reconduction :

Minimum : 5 000 e H.T. – maximum : 35 000 € H.T.

Lot 2 – budget Assainissement

Minimum /an : 5 000 € H.T. – maximum :/an : 55 000 € H.T.

Durée du marché : à compter de la date de notification au 31/12/12, reconductibles 2 fois par période annuelle

Nature des prestations :

La présente consultation a pour objet l'assistance technique et la prestation dans le domaine électrique, instrumentation et automatisme.

La société devra réaliser et gérer l'ensemble des prestations demandées dans ces différents domaines techniques, tout en respectant le bon fonctionnement des installations.

Assistance électrique, instrumentation et automatisme

Les prestations demandées à la société dans le cadre de ce contrat sont :

- L'étude de faisabilité, établissement de propositions techniques en vue d'amélioration des installations existantes,
- L'étude de détails de l'automatisme,
- L'étude et relevés sur site,
- La création de schémas électriques,
- La mise à jour de schémas existants,
- Le calcul des protections et des sections de câbles,
- La modification de programme automatisme,
- La modification de programme de supervision,
- La création de programme automatisme.

Prestation électrique et instrumentation

Les prestations demandées à la société dans le cadre de ce contrat sont :

- Câblage électrique de coffret ou d'armoire suivant plan et matériel électrique donnés par la CAPM,
- Remplacement d'armoire électrique sur site suivant un planning donné par la CAPM,
- Divers petits travaux électriques (remplacement de lampes, tirage de câbles, etc.),

- Divers petits travaux d'instrumentation (câblage débitmètres, de mesure 4-20 mA, etc.),
- Mise en conformité des installations électriques suivant rapport annuel de l'organisme de contrôle,
- Mise en place de cheminement.

La fourniture des matériels et équipements sera à la charge du maître d'ouvrage.

3 – CAPM – MISSION D'ASSISTANCE – CONSEIL ET AIDE A LA DECISION EN FISCALITE ET FINANCES LOCALES

Décision le 4/05/2011

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Attributaire : STRATORIAL FINANCES 58 cours Becquart castelbon – BP 346 – 38 509 Voiron cédex

Montant minimum/an : 15 000 € H.T. – montant maximum /an : 45 000 € H.T.

- Avec un tarif journalier junior H.T : 850 €
- Avec un tarif journalier sénior H.T: 1050 €
- Avec un tarif journalier pour frais de déplacement H.T : 450 €

Durée du marché : Le marché est conclu à compter de la date notification renouvelable 3 fois.

Nature des prestations:

Face aux incertitudes croissantes du contexte juridique et financier dans lequel évoluent les collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération souhaite être épaulée dans le cadre d'une mission d'assistance / conseil et d'aide à la décision en matière de fiscalité et finances locales.

4 – CAPM – VALLON DU FOU – FOURNITURE DE BENNES ANTI-VOL ET DE BENNES PARE-VENT

Décision le 13/05/2011

Pouvoir adjudicateur: CAPM

Attributaire : TAM SA – ZI les Broues – 34 190 GANGES

Montant /an : mini : 10 000 € H.T. – montant maximum : 60 000 € H.T.

Durée du marché : de la date de notification au 31/12/2011, reconductible 2 fois par période annuelle sans excéder le 31/12/2013

Nature des prestations : La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) exploite en régie directe le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou sur la commune de Martigues.

La présente consultation concerne la fourniture de bennes anti-envol et de bennes pare-vent pour l'alvéole en exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux. Le site est soumis à des vents violents.

PROCEDURES FORMALISEES

1 - DEBROUSSAILLAGE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ANNEES 2011-2012-2013-2014

Décision le 23/03/11

Avis CAO : 22/02/2011

Attributaire : ETABLISSEMENTS LAIRI – chemin des grands lots – 13130 Berre l'étang

Montant minimum/an : 30 000 € H.T.

Montant maximum /an : 100 000 € H.T.

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Rabais : 5 %

Délai :

Site de Valentoulin : 10 jours

Site du vallon du fou : 20 jours.

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2011.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2014.

2 - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VALLON DU FOU – EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE – MAITRISE D'ŒUVRE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

Décision le 16/05/2011

Avis CAO : 12/04/20011

Attributaire : CSD INGENIEURS + Le Cristel 83 avenue de l'Europe – l'Anjoly – 13127 Vitrolles.
 Forfait provisoire de rémunération : 120 000 € H.T. soit 143 520 € T.T.C.
 Taux : 2.4 %
 Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 5 000 000 € H.T.
 Missions normalisées selon la loi MOP :

Désignation des mission
<u>Phase conception-études</u>
Etudes préliminaires
Avant projet
Projet
ACT – assistance pour la consultation et la passation des contrats de travaux (y compris les missions de contrôle technique et SPS) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - le montage des dossiers de consultation des entreprises - le dépouillement des offres - le rapport d'évaluation et de recommandation permettant au maître d'ouvrage d'arrêter un choix - les négociation si nécessaire.
<u>Phase réalisation</u>
VISA – Visa des études d'exécution
DET – direction de l'exécution des travaux
AOR – Réception et décompte des travaux – Assistance aux opérations de réception – constitution du dossier des ouvrages exécutés.

Délai des études :

EP : 3 semaines
 AVP : 3 semaines
 PRO : 3 semaines
 DCE : 3 semaines
 DOE : 2 semaines

Objet du marché :

Dans le cadre de l'exploitation du centre de traitement des déchets du Vallon du Fou, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues lance un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des alvéoles de stockage 2 et 3 et la réhabilitation de l'alvéole 1 en cours de comblement.

Lieux d'exécution : centre de traitement du Vallon du Fou- Martigues.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures.

**Le Président,
 Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX